



**ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
VIEUX CHEMIN DE L'ABÎME – RUE GRANGE – RUE DU HUIT MAI 1945 – RUE
DE L'ÉGLISE
SPECTACLE « SON ET LUMIERE » 2024**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.111
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par le Service Culturel en date du 28 mars 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la circulation aux abords du parc Arboretum les jours de représentation du Son & Lumière 2024,
Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Du jeudi 27 juin au lundi 1er juillet 2024 de 17h00 à 1h00, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- Rue Grange (entre l'accès du parking et la rue de l'Eglise)
- Rue du Huit mai 1945 (entre Perriers et Vieux Chemin de l'Abîme)
- Vieux Chemin de l'Abîme (entre la rue du Huit mai 1945 et l'accès de la résidence des Perriers)

Des pré signalisations de type « RUE BARREE à » seront installées aux intersections suivantes :

- Rue Grange angle Henri Barbusse
- Rue du Huit Mai 45 angle rue du Général Leclerc
- Vieux Chemin de l'Abîmes angle rue de la Fontaine Jean Valjean

ARTICLE 2

Du jeudi 27 juin au lundi 1er juillet 2024 de 17h00 à 1h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, Vieux Chemin de l'Abîme, rue Grange, rue du Huit Mai 1945 et rue de l'Eglise.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible

Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil

01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

depuis l'espace public. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à la Direction Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 2 mai 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 06 JUIN 2024

Montfermeil, le 06 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil

01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr